

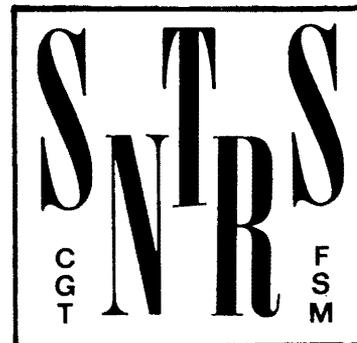
BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 129 - AVRIL-MAI 1971

S.N.T.R.S. - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

LE GOUVERNEMENT DOIT PAYER LA "NOTE"

Le 30 mars, des dizaines de milliers de fonctionnaires et de contractuels appartenant à toutes les corporations de la fonction publique ont montré avec force, et dans l'unité d'action retrouvée, leur détermination de ne pas accepter la portion congrue que l'Etat-patron a décidé unilatéralement d'octroyer à ses employés.

Alors que l'expansion économique procure aux grandes sociétés financières et industrielles des profits sans cesse accrus (et depuis trois ans ils prennent des dimensions jamais égalées aux dires même des patrons), les travailleurs, artisans de cette « prospérité », doivent sans cesse revendiquer pour imposer la sauvegarde de leur pouvoir d'achat.

Les travailleurs de la fonction publique sont particulièrement touchés par la politique « de freinage » des revenus, le pouvoir désirant, dans ce domaine, donner l'exemple.

C'est compter sans notre mécontentement grandissant, tant les difficultés de la vie quotidienne pèsent d'un poids de plus en plus insupportable. La hausse du coût de la vie, le blocage des salaires sont les révélateurs les plus sensibles de la politique de classe menée par le pouvoir.

Le 30 mars fut une étape et dès aujourd'hui l'ensemble des personnels doit se préparer à faire reculer l'Etat-patron par de nouvelles actions unitaires.

Le rattrapage, la sauvegarde du pouvoir d'achat, les réformes du cadre B, l'application accélérée du plan Masselin pour les catégories C et D, l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes avec un minimum de 800 F par mois, sont les principaux axes de notre lutte revendicative.

Pour le nouveau statut des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs du C.N.R.S., après un purgatoire de 8 mois au ministère de l'Education Nationale, ce dernier vient de faire connaître son avis : *Le projet de statut est intéressant, il répond effectivement aux besoins posés par l'évolution de la Recherche scientifique, mais il est coûteux.*

L'addition s'élèverait, selon le ministère, pour le seul C.N.R.S., à 32 millions de francs, soit 12 % de la masse salariale auxquels il conviendrait d'ajouter

15 millions pour les 5.300 agents contractuels (type C.N.R.S.) de l'enseignement supérieur. De plus, « les risques » d'application de ce nouveau statut aux autres personnels contractuels de la fonction publique, I.N.S.E.R.M., I.N.R.A., I.R.I.A., etc., conduisent le ministère à demander au C.N.R.S. de réviser le projet afin de réduire l'addition ! Les problèmes ne peuvent être posés plus clairement.

Il faut que chaque agent sache que toute l'histoire de notre statut fut jalonnée de longues et dures batailles menées dans l'unité avec acharnement et ténacité par l'ensemble des personnels du C.N.R.S. Il faut savoir que la prime de recherche fut obtenue après 4 années de luttes de 1953 à 1957, que le « milliard » qui aboutit à un relèvement des salaires de 30 %, fut conquis en 1959 après 3 ans de luttes (1956-1959), que la sécurité d'emploi fut imposée après 4 ans de durs efforts (1966-1970).

Nos revendications ont été satisfaites parce que les personnels, et plus particulièrement les syndiqués du S.N.T.R.S., ont mené une action énergique. La bataille pour le nouveau statut se poursuit sur le même terrain que celle que nous menons pour nos salaires.

IL FAUT QUE LE GOUVERNEMENT PAYE « LA NOTE ».

Les maigres résultats des commissions d'avancement :

- 1.710 demandes d'échelons accélérés, 948 retenues,
 - 1.303 demandes de changement de catégorie en paritaire, 181 retenues,
 - 828 demandes de changement de catégorie en dérogation, 171 retenues,
- montrent à l'évidence combien la lutte pour les augmentations de salaires et celle pour le nouveau statut sont les plus sûrs garants d'un déroulement de carrière convenable pour l'ensemble des ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs des organismes de recherche auxquels le statut du C.N.R.S. est appliqué.

Les travaux du VI^e Plan touchent à leur fin. Les conclusions auxquelles les grands de ce monde sont parvenus sont particulièrement édifiantes : 37 % des crédits prévus pour l'ensemble de la Recherche (8.000 millions de francs) financeront les contrats, 42 % des crédits (9.000 millions de francs) sont « jugés » indispensables pour faire fonctionner les

laboratoires existants... et seulement 21 % des crédits (5.000 millions de francs) sont affectés *en principe* aux nouvelles constructions et aux nouveaux équipements.

Or, c'est ce dernier poste, en particulier les nouvelles constructions, qui est générateur de création de postes... car dans le système de la comptabilité nationale actuelle on crée un poste de chercheur ou de technicien pour x m² construits ! Comme l'on considère en haut lieu qu'il y a assez « de béton », qu'il ne faut pas construire durant le VI^e Plan, on comprend pourquoi ils écrivent en même temps « que le nombre de créations de postes de chercheur sera modeste durant le VI^e Plan ».

Ainsi le pouvoir prend-il là une option des plus graves pour l'avenir de la Recherche en France et particulièrement pour la Recherche fondamentale. Cette situation résulte de l'arbitrage gouvernemental qui a réduit entre mars 1970 et mars 1971 les crédits d'Etat pour la Recherche de 46,5 milliards de francs à... 22,5 milliards tout en imposant à la Recherche publique de devenir la servante de l'industrie.

Il voudrait également tenter de faire supporter aux personnels les conséquences de ces orientations en réduisant la part des frais de fonctionnement réservés aux personnels à 50 % du budget total de fonctionnement des organismes de Recherche (au C.N.R.S., la part actuelle du budget de fonctionnement utilisée pour l'ensemble des frais de salaires des chercheurs et des techniciens se situe aux alentours de 75 % du budget total de fonctionnement...) **C'EST DIRE COMBIEN LA REPONSE DE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE A PROPOS DE NOTRE STATUT S'INSCRIT DANS CE CADRE POLITIQUE.**

SEULE NOTRE LUTTE, notre volonté de faire aboutir nos revendications feront échec à ces mesures envisagées ! C'est pourquoi notre Conseil national du 26 mars 1971 a décidé de proposer à l'intersyndicale un plan d'action étalé jusqu'aux vacances et dont les caractéristiques sont d'expliquer, d'informer, de consulter le personnel afin d'élever le niveau de lutte à la mesure de l'objectif que l'on s'est fixé.

Au niveau de la direction du C.N.R.S. et de l'I.N.S.E.R.M. notre action s'articulera autour des revendications qui sont

LE GOUVERNEMENT DOIT PAYER LA "NOTE" (suite)

de sa compétence (régionalisation des commissions d'avancement, indemnités pour travaux insalubres, formation permanente).

La fonction publique devra appliquer sans restriction à nos personnels la réforme du cadre C et D et satisfaire toutes les revendications en cours qui feront l'objet d'actions d'ampleur nationale.

Le pilonnage de l'Education Nationale par l'action des personnels du C.N.R.S. doit porter sur la sortie du nouveau statut.

Le pilonnage de la délégation générale à la recherche scientifique et technique doit aboutir à ce que les personnels payés sur conventions de recherche (« les contrats ») soient intégrés dans les statuts existants comme nous venons de l'obtenir pour les personnels de l'I.N.A.G., et cessent d'être menacés de licenciement chaque fois que « le contrat » expire.

Afin de mener ces actions, des délégations massives de personnels doivent se manifester avec force auprès de tous les pouvoirs publics (motions et délégations auprès des députés, des conseils généraux, etc.).

En mai, après un bilan, lors d'assemblées générales d'information et d'explications, une journée nationale d'action (se situant à la mi-mai) doit cristalliser dans un mouvement d'ampleur nationale l'ensemble des actions locales.

En juin, après avoir à nouveau harcelé les pouvoirs publics, après avoir informé et consulté l'ensemble des personnels, une journée nationale d'action rassemblera à nouveau l'ensemble des personnels dans une lutte que nous voulons unitaire.

Ainsi jusqu'aux vacances, alors que le collectif budgétaire et le budget 1972 seront préparés, les pouvoirs publics ne pourront ignorer que nos revendications

doivent être satisfaites. Près de trois années de négociations nous autorisent maintenant à demander des comptes. Aux pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités.

Ce cadre d'action allie la lutte sur nos revendications générales aux actions locales propres à chaque laboratoire. Il veut les faire converger contre les orientations définies par le pouvoir en matière de Recherche scientifique, orientations condamnées par l'ensemble des organisations syndicales.

L'enjeu est d'envergure ! Au gâchis et au pillage de nos laboratoires nous opposons les intérêts des personnels de Recherche et le développement de la science dans notre pays, développement que nous voulons à la mesure des nécessités de notre temps.

Gabriel PAGE.

A PROPOS DES INCIDENTS A L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Depuis plusieurs mois le campus universitaire de Poitiers est le théâtre de nombreuses manifestations souvent violentes.

L'implantation depuis la rentrée des nouvelles Facultés Droit, Lettres et Sciences, de part et d'autre d'une route nationale, eut pour conséquence de graves accidents de la circulation dont furent victimes des étudiants, ce qui entraîna leur grande mobilisation pour réclamer l'accélération de la construction d'un passage souterrain. Les étudiants reçurent le soutien actif des travailleurs de l'Université et de la population poitevine et obtinrent des résultats positifs dans les jours qui suivirent (mise en place d'un pont Belley, renforcement des équipes de travail sur le chantier du souterrain (terminé d'ailleurs début mars 1971). Mais le caractère de masse de cette manifestation n'avait pas permis à la fraction aventuriste de s'exprimer et l'on pouvait s'attendre de sa part à l'exploitation de tout nouvel incident, ceci fut réalisé le 16 février 1971. A partir d'une juste revendication (manque de postes d'enseignants en anglais) un groupe d'étudiants séquestre pendant près de 6 heures le Président de l'Assemblée constitutive de l'Université et le recteur.

Le Président de l'A.C.U.P. et le recteur portèrent plainte et ce fut le point de départ d'une série d'actions s'inscrivant dans le processus maintenant bien établi par le régime : manifestation - répression.

On assista donc à une série de violentes manifestations qui permirent aux forces de répression le quadrillage de la ville, la violation des franchises universitaires, aux groupes aventuristes la déprédation des locaux et qui permirent également à un « groupe de contribuables » trois jours avant le premier tour des élections municipales d'en appeler à l'opinion publique pour « remettre l'ordre à l'Université ».

Pendant ces semaines agitées, l'unité d'action fut totale entre les syndicats

C.G.T. et F.E.N., les communiqués furent nombreux tant en direction de la population, qu'en direction des étudiants. C'est ainsi qu'après les violentes répressions dont furent souvent victimes des passants, nous indiquions :

« ... Les organisations syndicales (F.E.N. et C.G.T.) ne sauraient accepter l'exploitation par le pouvoir de cette situation de violence qui permet, en cette veille de consultation électorale, de dissimuler ses propres responsabilités... C'est parce que le pouvoir pratique la politique du pire et refuse de satisfaire les justes revendications des jeunes qu'une petite minorité peut développer la violence sous toutes ses formes (attentat, séquestration, bris de vitrines ou autres, dégradations multiples) que l'opinion publique unanime dénonce et condamne... Les organisations syndicales sont disposées à travailler avec la jeunesse étudiante pour imposer de meilleures conditions de vie, de travail et d'études, c'est-à-dire à lutter contre la politique antisociale du patronat et du pouvoir. »

Début mars, des incidents violents se produisent en Faculté des Lettres, des partiels sont systématiquement perturbés dans les trois facultés ; le Président du Conseil de l'Université convoque dans des conditions particulières la délégation permanente qui décide (malgré l'opposition des élus syndicaux) l'arrêt des cours pour toute l'Université.

Cette décision jette le trouble chez de nombreux étudiants et ne règle rien ; en effet des déprédations sont commises le soir même par deux ou trois « étudiants » (?) et servent d'aliments à la presse, radio et télé nationales, quelques jours avant le premier tour des élections municipales.

Face à cette situation, les organisations syndicales C.G.T. et F.E.N. appuyées par les organisations démocratiques (P.C.F., P.S., C.I.R., parti radical) et les C.A. U.N.E.F. Lettres et Droit décident la tenue d'un meeting sur le campus universitaire et la distribution d'un tract d'appel aux étudiants :

« Les organisations démocratiques suivent avec attention et vigilance les développements de la situation à l'université de Poitiers, développements qui, selon elles, marquent le début d'un dangereux engrenage dont les étudiants et l'opinion démocratique risquent de faire les frais et dont le pouvoir seul peut tirer un quelconque bénéfice au moment précis où c'est sa politique qui devrait être mise en accusation.

Les organisations démocratiques tiennent à rappeler sans la moindre équivoque qu'elles condamnent les actes de violence, les déprédations et les séquestrations de personnels de l'Education nationale et leur refusent toute forme de justification.

C'est pourquoi, conscients de répondre à vos légitimes aspirations, les organisations syndicales veulent par ce tract en appeler à l'immense majorité des étudiants, justement excédée, en lui demandant de prendre tout à la fois conscience de sa force encore inactives et de la solidarité de fait qui la lie au mouvement démocratique. »

Nous pouvons dire que le meeting qui regroupait 7 à 800 personnes, tenu dans le calme, fut d'une grande importance et d'une grande portée en particulier par les échos qu'en a faits la presse. Nous avons pu y réaffirmer notre souhait de voir se réaliser une véritable organisation syndicale de masse des étudiants pour enfin renouer les rapports de fraternité et de solidarité avec le mouvement ouvrier ; nous avons également indiqué, comme le mentionne le rapport de notre XII^e congrès : « La convergence fondamentale des intérêts de toutes les catégories de l'Université et des labos de recherche et la volonté de la C.G.T. de poursuivre le combat qu'elle a depuis longtemps engagé avec le concours actif des enseignants, des étudiants et des travailleurs pour doter notre pays d'un enseignement d'une Université moderne, démocratique, entièrement et seulement au service des intérêts de la nation.

La section S.N.T.R.S. de Poitiers.

S.N.T.R.S. - C.G.T.

situation des revendications au C.N.R.S., à l'INSERM, aux INSA (depuis 1968)

REVENDEICATIONS

SITUATION ACTUELLE (avril 1971)

Sécurité de l'emploi.

- 24 mai 1968 : engagement du Comité de Direction du C.N.R.S. « d'obtenir une modification de la réglementation en vue d'y introduire la sécurité de l'emploi ».

- Réglementation du décret du 2 mars 1970 (notamment l'article 46 et circulaire du D.A.F. du 1^{er} septembre 1970 sur cet article).

Prime de participation à la recherche scientifique (20 %).

- 24 mai 1968 : engagement du C.N.R.S. de demander l'uniformisation des régimes et des taux de prime.
- A partir du 2^e semestre 1968 : 2/3 non modulables.
- Juillet 1970 : dépôt par le C.N.R.S. à l'Education Nationale d'un projet d'uniformisation de régime et de taux à 16 %.

- Réglementation inchangée depuis le décret du 14 mars 1957 (prime) et le décret du 1^{er} décembre 1961 (indemnités pour travaux supplémentaires).

- Mars 1971 : l'Education Nationale estime l'uniformisation à un taux de 16 % trop élevée !

Modifications statutaires (groupes, catégories, professions, avancements, promotions).

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à ouvrir les discussions en vue du dépôt d'un projet.
- Juillet 1970 : dépôt par le C.N.R.S. à l'Education Nationale d'un projet (cf. B.R.S. n° 121, juillet 1970).

- Réglementation inchangée depuis le décret du 17 mars 1967.

- Mars 1971 : l'Education Nationale demande la révision du projet :
 - renoncer aux révisions indiciaires (notamment catégories d'ingénieurs),
 - refus des accélérations de début de carrière pour 9 B à 6 B,
 - revoir le pourcentage des dérogations (35 % est trop élevé),
 - l'Education Nationale n'est pas hostile à la fusion des D en B,
 - est favorable à la création de la catégorie 0 A mais limite la fin de carrière à l'échelle A.

Régime des retraites.

- 24 mai 1968 : engagement du C.N.R.S. d'obtenir la modification du régime des retraites en vue d'y introduire des règles analogues à celles de la fonction publique.

- Réglementation de l'I.R.C.A.N.T.E.C. (fusion, en décembre 1970, de l'I.G.R.A.N.T.E. créée en 1960 et de l'I.P.A.C.T.E. créée en 1951), régime de retraite complémentaire à la Sécurité sociale.

- Mars 1971 : le C.N.R.S. a achevé la rédaction d'un projet de « Régime global propre aux agents du C.N.R.S. » Le C.N.R.S. s'engage à assurer à la Caisse autonome gérant le fonds spécial des pensions de ces agents, les ressources nécessaires pour lui permettre de faire face aux charges qui lui incombent. L'article 2 prévoit, en outre : « Il en est de même, dans des conditions garanties par l'Etat, de tout organisme ou service amené, le cas échéant, à s'y substituer. »

Répercussion des mesures prises dans la fonction publique sur les contractuels.

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à définir des modalités systématiques de répercussion.
- Août 1969 : deux arrêtés au *Journal officiel* assurant la répercussion sur les 7 B et 4 D (effet au 1^{er} avril 1966) et sur les 8 B, 9 B et 6 D (effet au 1^{er} janvier 1967).
- Juin-juillet 1970 : dépôt par le C.N.R.S. du projet de répercussions du plan Masselin sur les catégories 9 B à 4 B et 6 D à 4 D.
- Septembre-octobre 1970 : le C.N.R.S. puis l'Education Nationale maintiennent l'intégralité des propositions initiales.

- Un arbitrage est demandé par l'Education Nationale au Premier ministre. Toute rétroactivité sur 1970 serait exclue !

Personnels sous contrats.

- 28 mai 1968 : « aide-mémoire » de MM. Aigrain et Bolotte (D.G.R.S.T.) s'engageant à « organiser une véritable carrière, analogue en tous points à celle des personnels statutaires, quels que soient les organismes contractants » et à établir un « plan systématique et obligatoire de reclassement en fin de contrat ».
- 1970 : intégration de 15 agents rémunérés sur ressources affectées et de 30 contractuels C.N.E.S. à l'I.N.A.G.
- 1971 : intégration de 15 agents rémunérés sur ressources affectées.
- 1969 et 1970 : renouvellement de l'engagement de mai 1968 : il n'y a eu aucun licenciement pour fin de contrat pour tous les cas où nous sommes intervenus.
- 7 décembre 1970 : dans une lettre, M. Aigrain, délégué général à la recherche scientifique et technique, confirme qu'il est d'avis, pour régulariser la situation, de prévoir l'intégration sur des postes budgétaires normaux individualisés à cet effet et que, jusqu'à ce que ces mesures aient été mises en œuvre, il continuera à prendre les mesures nécessaires pour que le non-renouvellement de contrats ne se traduise pas par des licenciements.

- Les négociations de la D.G.R.S.T. avec les Finances sur la « budgétisation » de postes nous ont été annoncées. Elles n'ont pas encore abouti pour l'ensemble des secteurs (D.G.R.S.T., D.R.M.E., C.E.A., C.N.E.X.O., etc.).

- 5 avril 1971 : le C.N.R.S. annonce l'accord du ministère des Finances pour créer au C.N.R.S. (avec effet au 1^{er} janvier 1972) autant de postes que de contractuels C.N.E.S.-I.N.A.G. qui accepteraient (avant fin juin 1971) l'intégration au statut des I.T.A., les crédits correspondants étant transférés du budget C.N.E.S. au budget C.N.R.S.

Personnels horaires et personnels vacataires.

- Juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à consacrer 10 % des emplois budgétaires créés chaque année à l'intégration progressive des personnels horaires et vacataires employés de façon permanente (dans l'ordre de leur ancienneté).
- Juin 1968 : revalorisation de 25 % du taux horaire.
- De 1969 à 1971, l'utilisation de 87 postes budgétaires aura permis l'intégration de plus de 100 agents horaires et vacataires permanents (sur des postes à plein temps et à mi-temps).

- La revalorisation du taux de l'heure (qui s'est dégradé de plus de 0,60 francs depuis fin 1968), l'indexation de ce taux (sur le 3^e échelon de la catégorie 9 B) ainsi que celui des vacations sur les augmentations de la fonction publique ne sont pas toujours réalisées par le C.N.R.S.

Personnels de l'informatique.

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à prendre des mesures concernant ces professions.
- 1969 : le système de « dérogations permanentes » en vigueur depuis 1963 ne peut plus être maintenu. Etablissement d'une classification après discussions entre le C.N.R.S. et les syndicats (« Rapport Nivelet »).
- Juillet 1970 : le projet de statut déposé par le C.N.R.S. prévoit que les conditions pour être nommé dans un des emplois de l'informatique seront fixées par décision du C.N.R.S.
- Novembre 1970 : le D.A.F. envisage de faire classer immédiatement le maximum de titres et diplômes.

- Depuis 1969, la situation ne cesse de se dégrader.

- Après deux réunions infructueuses de la commission de classification, début 1971, aucun titre de l'informatique n'a pu être encore classé.

Primes spéciales de sujétions particulières (travaux dangereux, insalubres, isolement, etc.).

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à ouvrir des discussions en vue du dépôt d'un projet.
- Février 1970 : le C.N.R.S. s'engage à examiner les problèmes spécifiques au C.N.R.S. et à appliquer les dispositions existantes dans la fonction publique sur les travaux insalubres ou dangereux.
- Fin février 1970 : les organisations syndicales fournissent une liste de professions au C.N.R.S. impliquant des sujétions particulières.

- Aucun texte spécifique aux sujétions particulières au C.N.R.S. n'est intervenu.
- L'application des dispositions de la fonction publique n'est pas en vigueur (exception faite d'un texte de mars 1970 sur les plongées sous-marines).

Heures supplémentaires et travaux hors horaires normaux.

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à ouvrir des discussions en vue du dépôt d'un projet.
- Début 1970 : pour le centre de Calcul d'Orsay (C.I.R.C.E.), indemnité compensatrice mensuelle pour heures de nuit.
- Novembre 1970 : accord des Finances pour étendre aux autres centres de Calcul du C.N.R.S. travaillant en continu le principe de l'indemnité C.I.R.C.E. suivant des modalités différentes.

- Pour les centres de Calcul : mesures absolument insuffisantes.
- Pour tous les autres secteurs (observatoires, animaleries, serres, accélérateurs...) : le C.N.R.S. n'a rien réalisé, pas même un barème de récupération des heures supplémentaires et horaires décalés.

Frais de mission.

- 12 janvier 1970 : la Direction du C.N.R.S. s'engage à améliorer les frais de mission suivant un barème propre au C.N.R.S.
- Février 1970 : le nouveau D.A.F. entend reprendre l'ensemble de la question des missions et examiner la possibilité d'un régime de subvention forfaitaire.

- Réglementation du décret 68-451, du 3 mai 1968.

- Circulaire n° 8 du 1^{er} mars 1971 du Bureau des Missions : le régime des missions est toujours aussi insuffisant.

Commission des dérogations.

- 24 mai 1968 : le C.N.R.S. s'engage à assurer la participation du personnel aux commissions statuant sur des mesures individuelles.
- 1969, 1970, 1971 : présence de représentants syndicaux à la phase préparatoire de l'examen des dossiers ainsi qu'à la réunion plénière de la commission. A cette commission, considérée comme commission d'« experts », ont été soumises les nominations de techniciens de laboratoires (4 B), d'A.R.S. (3 A) et d'agents techniques.

Avancement des administratifs.

- 18 mars 1969 : décision du C.N.R.S. organisant les concours prévus par les modifications statutaires du 17 mars 1967.
- Octobre-novembre 1969 : première série de concours : 48 admis.
- Mai 1970 : deuxième série de concours : 39 admis.

Résorption des listes d'aptitude.

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à ouvrir des discussions en vue de la mise en place de mesures permettant la promotion effective des agents inscrits sur les listes d'aptitude.
- 5 mai 1970 : le C.N.R.S. s'engage à procéder à la nomination de tous les agents inscrits par commission paritaire et commission de dérogation, pour lesquels une demande de transformation de poste a été faite.
- 10 décembre 1970 : le C.N.R.S. indique qu'il n'est pas en mesure de tenir complètement l'engagement du 5 mai. Il restera une cinquantaine de cas qu'il s'engage à régler début 1971 avec effet au 1^{er} janvier 1971.
- 31 mars 1971 : le C.N.R.S. fait savoir que la résorption sera impossible pour 1971, cela d'autant plus qu'il entend réserver une partie importante des postes budgétaires créés à des recrutements « frais ».

Classification des titres et diplômes.

- Février 1970 : le C.N.R.S. s'engage à réunir rapidement la commission de classification des titres et diplômes.

Formation permanente.

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à ouvrir des discussions en vue de l'élaboration de mesures pratiques.
- 9 février 1970 : le nouveau D.A.F. considère la formation permanente comme « un des axes essentiels » de ses préoccupations et annonce la création d'un groupe de travail où seront représentés les syndicats.
- Septembre 1970 : circulaire « provisoire » du C.N.R.S. prévoyant « certaines facilités pour les agents désireux de suivre des cours » : quatre heures par semaine d'autorisation d'absence dont deux feront l'objet d'un « rattrapage ».

Hygiène et sécurité.

- 5 juin 1968 : le C.N.R.S. s'engage à ouvrir des discussions en vue de l'adoption de mesures pratiques.
- Janvier 1969 : création d'une commission nationale d'hygiène et de sécurité.
- Juillet 1969 : décision du C.N.R.S. précisant l'extension de C.H.S. dans les laboratoires.
- Depuis 1970 : amélioration du fonctionnement de la commission accidents du travail (réunions plus régulières).

Droit syndical.

- 24 mai 1968 : engagement du C.N.R.S. de définir les conditions pratiques de l'exercice des droits syndicaux.
- Janvier 1970 : décision de la Direction du C.N.R.S. (MM. Curien et Lasry).
- 14 septembre 1970 : instruction du Premier ministre relative à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique.

Action sociale.

- 24 mai 1968 : engagement du C.N.R.S. de mettre en place un organisme ayant, en matière d'action sociale, des prérogatives analogues à celles des Comités d'entreprise.
- Février 1969 : élection du Conseil National d'Action Sociale sur listes syndicales, à la représentation proportionnelle.
- Budget du C.A.E.S. porté de 1.235 MF en 1968 à 3,3 MF en 1969, 3,65 MF en 1970 et 4 MF en 1971.
- Janvier 1970 : reconnaissance officielle de la Commission des Problèmes Sociaux (article 18 *quater* du décret du 28 janvier 1970).

Démocratisation des structures (Conseils de laboratoires, Comité National, Directoire).

- 24 mai 1968 : engagement d'aboutir à des textes, étudiés avec les représentants des personnels, sur l'organisation des structures du C.N.R.S., ses relations avec l'Université et les autres organismes de recherche.
- Octobre 1968 : « invités » I.T.A. dans les sections du Comité National.
- 28 janvier 1970 : décret relatif au fonctionnement du C.N.R.S.

— L'expérience de 3 années montre que si la présence de représentants du personnel est effective, le mode de fonctionnement de la commission, délibérément autoritaire, rend cette présence purement formelle. Il est nécessaire que cette commission devienne paritaire, conformément à la revendication d'origine.

— Préparation de la troisième série de concours, qui auront lieu dans le courant du 4^e trimestre 1971.

— 8 avril 1971 : les organisations syndicales demandent que tous les postes créés soient utilisés pour la résorption, les conséquences de l'insuffisance des créations de postes ne devant pas être supportées par le personnel pouvant légitimement prétendre à des promotions.

— Après 2 réunions infructueuses de la commission, début 1971, aucun complément n'est intervenu depuis fin 1966. (Quelques titres et diplômes cependant retenus par ces commissions seront communiqués début mai 1971, sans attendre la troisième réunion dont la date n'est pas fixée.)

— La circulaire « provisoire » insuffisante et comportant de nombreux points restrictifs est toujours en vigueur.

— Les projets du C.N.R.S. sont, sur de nombreux points, en retrait sur les accords du secteur privé.

— Absence de C.H.S. dans de nombreux laboratoires.

— Insuffisance de la fréquence des réunions de la commission nationale.

— Absence, au C.N.R.S., de l'organisation de la formation des responsables de la sécurité.

— Aucune décision relative au grave problème de la radioprotection soulevé depuis plus de 1 an 1/2, repris dans une lettre du S.N.T.R.S. à la direction du C.N.R.S., le 5 février 1971, lettre restée sans réponse.

— Réglementation de la décision de janvier 1970 précisée par la circulaire de décembre 1970.

— L'actuel Comité National d'Action Sociale du C.A.E.S. a été élu en janvier 1971.

— La première Commission d'Action Sociale a été élue lors de la consultation de janvier 1971.

— Les attributions de la C.A.S. doivent encore être définies par le Conseil d'Administration du C.N.R.S.

— Réglementation fixée par la décision du 16 avril 1969 (conseils de laboratoire) et par le décret du 28 janvier 1970 (Comité National, Directoire, Conseil d'Administration du C.N.R.S.).

— Les élections des 3 I.T.A. dans chacune des 36 sections du Comité National ont eu lieu en janvier 1971.

— Les élections des 5 I.T.A. (au premier degré) au Directoire ont eu lieu en mars 1971.

— Les élections au Directoire des 10 représentants élus au second degré ont lieu début mai 1971.

— Les relations du C.N.R.S. avec l'Université et les autres organismes de recherche n'ont fait l'objet d'aucun texte.

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE. — Etant régis par une réglementation analogue, parfois identique aux I.T.A. du C.N.R.S., les personnels I.T.A. de l'INSERM sont donc concernés de façon plus ou moins directe par les revendications au C.N.R.S. et par leur bilan. Sont mentionnés dans ce tableau les aspects particuliers à l'INSERM.

- Juin 1968 : parution du texte introduisant au statut une commission de classification de nouveaux diplômes.
- Septembre 1968 : présence d'élus I.T.A. dans les commissions spécialisées et au Conseil scientifique de l'INSERM.
- Fin 1968 : intégration du personnel hors statut dans les limites de 10 à 20 % des postes créés chaque année.
- 1969 : institution de la règle de 2/3 non modulable sur la prime de recherche.
- Mai 1970 : texte introduisant au statut la reconstitution de carrière depuis le recrutement ou l'obtention d'un diplôme (s'agissant dans les deux cas de diplômes nouvellement reconnus), la fusion du groupe C en B, l'introduction du 1/6 au lieu du 1/9 (8 à 2 B et 6 à 3 D), et faisant de la commission des dérogations une commission paritaire avec représentants du personnel élus.
- 1970 : répercussion des mesures fonction publique C et D sur les catégories de contractuels correspondantes (effet au 1^{er} avril 1966 et 1^{er} janvier 1967).

— La répercussion du plan Masselin sur les catégories correspondantes n'est pas réalisée.

— La résorption des listes d'aptitudes est loin d'être réalisée.

— Les dispositions statutaires acquises au C.N.R.S. sur la sécurité d'emploi ne sont pas intervenues.

— Les projets de modifications statutaires analogues à ceux déposés par le C.N.R.S. (fusion du groupe D en B, ingénieurs, primes, etc.) sont en discussion avec la Direction de l'INSERM.

— Formation permanente : pas de réponse de la Direction aux propositions syndicales.

— Action sociale : projet en discussion avec la Direction.

— Droits syndicaux : un projet de la Direction est en cours de discussion.

INSTITUTS NATIONAUX DES SCIENCES APPLIQUÉES (Lyon, Rennes, Toulouse) dépendant de la Direction des Enseignements Supérieurs. L'essentiel de l'action porte sur l'obtention d'un statut de type C.N.R.S. pour les personnels techniques, administratifs et de service.

- 12 juillet 1968 : accord de la D.E.S. sur le principe. Création d'une commission de travail pour étudier le statut type C.N.R.S.
- 19 décembre 1968 : engagement de la D.E.S. d'appliquer le statut. Difficultés pour les personnels de restaurant.
- 13 décembre 1969 et 16 janvier 1970 : promesse de parution du décret avant avril 1970.
- Janvier 1971 : inscription au budget de la D.E.S. de crédits permettant la transformation des emplois I.N.S.A. en postes C.N.R.S.
- Février 1971 : transmission du texte ayant reçu l'accord de l'Education nationale.

— Le projet de décret de l'Education nationale aurait reçu l'accord des Finances et de la Fonction publique. Il n'est toujours pas paru... !

Tableau des salaires au 1^{er} janvier 1971

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} janvier 1971.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (T.P.) sur la base annuelle de 6.148 F au 1^{er} janvier 1971 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I.R.) de Paris (17 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux I.R. zone considérée

; ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :
100 + taux I.R. de la région parisienne

Zones	2°	3°	4°	5°
Coefficients à appliquer	0,98290	0,97008	0,95940	0,94871

Des explications sur le mode de calcul des traitements seront données dans une prochaine feuille de documentation du journal.

Pour avoir les **SALAIRES NETS**, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les Allocations Familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

Catégories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	Catégories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	536- 3.212,94	612- 3.668,51	688- 4.124,08	737- 4.417,80	775- 4.645,58	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	353- 2.115,99	380- 2.277,83	407- 2.439,68	433- 2.595,53	460- 2.757,38	498- 2.985,16	536- 3.212,94	573- 3.434,73	612- 3.668,51	—	—	—	2 A
3 A	327- 1.960,14	346- 2.074,03	369- 2.211,90	391- 2.343,77	410- 2.457,66	433- 2.595,53	456- 2.733,40	482- 2.889,25	512- 3.069,08	543- 3.254,90	573- 3.434,73	—	3 A
1 B bis	301- 1.804,28	324- 1.942,15	342- 2.050,05	360- 2.157,95	384- 2.301,81	407- 2.439,68	430- 2.577,55	448- 2.685,44	475- 2.847,29	—	—	—	1 B bis
1 B	301- 1.804,28	324- 1.942,15	342- 2.050,05	360- 2.157,95	384- 2.301,81	407- 2.439,68	430- 2.577,55	448- 2.685,44	475- 2.847,29	505- 3.027,12	528- 3.164,99	551- 3.302,86	1 B
2 B	237- 1.420,65	252- 1.510,56	271- 1.624,45	286- 1.714,37	301- 1.804,28	317- 1.900,19	330- 1.978,12	346- 2.074,03	360- 2.157,95	384- 2.301,81	407- 2.439,68	430- 2.577,55	2 B
3 B	210- 1.258,80	219- 1.312,75	235- 1.408,66	245- 1.468,60	261- 1.564,51	274- 1.642,44	290- 1.738,35	309- 1.852,24	324- 1.942,15	334- 2.002,10	353- 2.115,99	360- 2.157,95	3 B
4 B	199- 1.192,86	210- 1.258,80	216- 1.294,77	227- 1.360,71	237- 1.420,65	248- 1.486,59	260- 1.558,52	271- 1.624,45	278- 1.666,41	290- 1.738,35	297- 1.780,31	—	4 B
5 B	189- 1.132,92	199- 1.192,86	210- 1.258,80	216- 1.294,77	227- 1.360,71	237- 1.420,65	248- 1.486,59	260- 1.558,52	263- 1.576,50	271- 1.624,45	—	—	5 B
6 B	171- 1.025,02	176- 1.055,00	188- 1.126,93	193- 1.156,90	197- 1.180,88	202- 1.210,85	208- 1.246,81	212- 1.270,79	217- 1.300,76	223- 1.336,73	—	—	6 B
7 B	164- 983,06	169- 1.013,04	174- 1.043,01	180- 1.078,97	183- 1.096,96	187- 1.129,93	191- 1.144,91	195- 1.168,89	206- 1.234,82	—	—	—	7 B
8 B	155- 929,12	156- 935,11	160- 959,09	162- 971,08	164- 983,06	167- 1.001,05	169- 1.013,04	171- 1.025,02	178- 1.066,98	—	—	—	8 B
9 B	139- 833,21	149- 893,15	152- 911,13	155- 929,12	158- 947,10	163- 977,08	164- 983,06	169- 1.013,04	171- 1.025,02	—	—	—	9 B
1 D	274- 1.642,44	301- 1.804,28	324- 1.942,15	342- 2.050,05	360- 2.157,95	384- 2.301,81	407- 2.439,68	430- 2.577,55	448- 2.685,45	475- 2.847,29	505- 3.027,12	551- 3.302,86	1 D
2 D	234- 1.402,67	252- 1.510,56	274- 1.642,44	297- 1.780,31	320- 1.918,18	338- 2.026,07	360- 2.157,95	384- 2.301,81	407- 2.439,68	430- 2.577,55	—	—	2 D
3 D	210- 1.258,80	216- 1.294,77	227- 1.360,71	237- 1.420,65	248- 1.486,59	263- 1.576,50	278- 1.666,41	297- 1.780,31	313- 1.876,21	327- 1.960,14	342- 2.050,05	360- 2.157,95	3 D
4 D	182- 1.090,96	187- 1.120,93	194- 1.162,89	198- 1.186,87	202- 1.210,85	210- 1.258,80	214- 1.282,78	217- 1.300,76	224- 1.342,72	231- 1.384,68	239- 1.432,64	244- 1.462,61	4 D
5 D	171- 1.025,02	176- 1.055,00	183- 1.096,96	188- 1.126,93	192- 1.150,90	196- 1.174,88	201- 1.204,85	210- 1.258,80	213- 1.276,78	216- 1.294,77	—	—	5 D
6 D	162- 971,08	164- 983,06	169- 1.013,04	171- 1.025,02	174- 1.043,01	176- 1.055,00	179- 1.072,98	183- 1.096,96	185- 1.108,94	189- 1.132,92	—	—	6 D

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6,5 % jusqu'au plafond (1.650 F) ; au-dessus de 1.650 F : 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.).
- I.P.A.C.T.E. : 1,85 % de (S. Br. + Pr. ou H.S. — A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S. Br. + Pr. ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S. Br. + Pr. ou H.S.).
- M.G.E.N. (facultatif) : 1,50 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

- A. = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale.
- S. Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).
- Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
- S.F. = Supplément familial de traitement.
- T.P. = Traitement principal.

NET SUCCÈS DU S.N.T.R.S. - C.G.T. aux deux consultations du mois de mars pour constituer le directoire du C.N.R.S.

CONSULTATION DU COLLEGE D.

Les personnels techniques et administratifs des services centraux (administration centrale, bibliothèque et documentation du C.N.R.S.), des ateliers centraux et services généraux des groupes de laboratoires du C.N.R.S. n'étant pas rattachés aux sections du Comité National ont été appelés à désigner 40 « grands électeurs » qui, avec les élus et les nommés du Comité National, désigneront prochainement 10 d'entre eux au Directoire du C.N.R.S.

Le mode de scrutin uninominal imposé par le C.N.R.S. ne permettait ni la présentation de listes syndicales ni l'envoi de propagande électorale et obligeait en outre l'électeur à recopier un maximum de 40 noms sur son bulletin de vote (ce qui explique pour une bonne part le taux élevé des abstentions : 1.462 inscrits et 572 votants, soit 39,12 %).

Seule la propagande organisée par les sections syndicales concernées a pu faire connaître aux électeurs les candidatures qui avaient l'appui du S.N.T.R.S.-C.G.T.

Les résultats sont les suivants : C.G.T., 34 élus. - Nous aurions eu 3 élus de plus si 18 bulletins de vote photocopiés comportant les candidats C.G.T. n'avaient été annulés.

C.F.D.T., 5 élus, dont le dernier a été tiré au sort entre deux candidats C.F.D.T. et un candidat C.G.T. ayant obtenu le même nombre de voix.

Candidature individuelle (non syndicale) : 1 élu.

Les 34 élus s'ajouteront aux 243 élus du S.N.T.R.S., du S.N.C.S. et du S.N.E. Sup. au Comité National qui devront prochainement élire leurs représentants au Directoire (scrutin uninominal). Pour ce scrutin, ces organisations présentent en commun 10 candidats.

CONSULTATION DU COLLEGE C.

Les différénts collèges ayant participé aux élections du Comité National viennent de désigner leurs représentants au Directoire. Le collège C (I.T.A. et assimilés) devait élire 5 représentants, au scrutin de liste.

Les résultats sont les suivants : — Votants : 4.587, soit 53,56 % du collège C.

— Répartition des votes exprimés :

S.N.T.R.S.-C.G.T. : 1.812 voix, soit 39,50 % (31,5 % en 1969).

C.F.D.T. : 1.416 voix, soit 30,87 % (31,3 % en 1969).

F.O. : 343 voix, soit 7,48 % (7,2 % en 1969).

S.N.I.R.S. : 600 voix, soit 13,08 % (10,9 % en 1969).

« Indépendants » : 416 voix, soit 9,07 % (18,9 % en 1969).

— Le décompte des voix est le suivant (quotient : 917 voix) :

1^{er} élu : C.G.T. avec 917 - Reste 895

- S. SARRAZIN.

2^e élu : C.F.D.T. avec 917 - Reste 498

- B. GYORS.

3^e élu : C.G.T. avec plus fort reste (895)

- A. CHANCONIE.

4^e élu : S.N.I.R.S. avec plus fort reste (600)

- B. LANCELOT.

5^e élu : C.F.D.T. avec plus fort reste (498)

- B. BALEUX.

UN PRÉCÉDENT IMPORTANT A L'I.N.A.G.

La direction du C.N.R.S. et de l'I.N.A.G. recevaient, le 5 avril 1971, l'intersyndicale des I.T.A. et le S.N.I.R.S. pour les informer de ce que le ministère des Finances donnait son accord pour l'intégration des contractuels C.N.E.S.-I.N.A.G. sur des postes budgétaires C.N.R.S. Il sera créé autant de postes qu'il y aura de contractuels C.N.E.S.-I.N.A.G. qui accepteront l'intégration. Les fonds seront prélevés sur le budget C.N.E.S. qui servait à rémunérer ces agents. Les contractuels C.N.E.S.-I.N.A.G. qui refuseront l'intégration conserveront provisoirement le *statu quo*.

A la demande du S.N.T.R.S., certains points ont été précisés :

- les chercheurs sur convention seront inclus dans cette mesure s'ils acceptent les postes d'I.T.A. ;
- les postes créés seront hors du contingent « normal » du C.N.R.S. (pour ne pas rééditer le coup des 30 postes réservés I.N.A.G. de 1970) ;
- en principe, il s'agit d'une opération exceptionnelle, avec date d'effet au 1^{er} janvier 1972.

Le S.N.T.R.S. a enfin fait un certain nombre de remarques :

- la réussite de l'opération aurait été plus large si le nouveau statut C.N.R.S. existait. De plus, cette intégration créera des problèmes de pyramide qui n'existeraient pas avec le nouveau statut qui prévoit la suppression des pourcentages actuels ;
- insistance pour que les classifications réelles des personnels C.N.E.S.-I.N.A.G. soient reconnues, y compris celles qui sont supérieures au C.N.R.S., en considérant que le projet de nouveau statut reconnaît les sous-classements actuels et tente d'y remédier.

Enfin, le S.N.T.R.S., rappelant l'action générale des syndicats pour l'intégration de tous les personnels et l'engagement pris par le Délégué général à la Recherche

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE DES P.T.A. DE L'INSERM

Le pourcentage des abstentions a encore été important cette fois : 39 %.

La répartition des voix exprimées est la suivante :

C.G.T. : 33,39 %

C.F.D.T. : 37,61 %

S.N.I.R.S. : 29 %

Les catégories 7 et 8 B ainsi que 4 à 6 D ont voté massivement pour la C.G.T. Dans les catégories 3 à 6 B et 1 à 3 D, la C.G.T. a obtenu un nombre important de voix. Dans les autres catégories, la C.G.T. et le S.N.I.R.S. arrivent à égalité. Cela explique les catégories dans lesquelles nous avons des représentants :

Catégories 1 à 3 D :

Titulaire : Mme MATHERN.

Suppléant : Mme DELVIGNE.

Catégories 4 à 6 D :

Titulaire : Mme MAURETTE.

Suppléant : Mlle GARDIVAUD.

Catégories 3 à 6 B :

Titulaire : Mme KIRCHLOFF.

Suppléant : M. KANIEWSKI.

Catégories 7 à 9 B :

Titulaire : Mlle PEYRONNET.

Suppléant : M. HONORAT.

Notons que la présence d'un troisième syndicat (le S.N.I.R.S.) à ces élections n'a modifié en aucune façon le nombre de sièges que la C.G.T. avait lors des précédentes commissions paritaires. Par contre, le S.G.E.N. a perdu 3 sièges, ceux-là mêmes que le S.N.I.R.S. a obtenus.

scientifique et technique, demande si cette mesure sera étendue à d'autres contrats ? La direction indique alors que pour le moment, seules les conventions C.N.E.S.-I.N.A.G. sont visées, mais que la réussite de l'opération favoriserait une extension...

Cette décision d'intégration est le résultat de la lutte persévérante menée par les organisations syndicales et en particulier par la C.G.T.

Il s'agit d'un précédent important dans son principe, car les postes seront véritablement « hors budget » et financés par les ressources du C.N.E.S.

Il paraît utile de rappeler ici ce qui a été défini, concernant les « contrats », lors du dernier congrès :

« La cessation du recrutement de personnels sous contrats et la création de postes budgétaires normaux pour l'intégration de tous les personnels hors statut avec des mesures spéciales d'intégration assurant le maintien des avantages acquis et la continuité des salaires » ;

« La budgétisation en postes des sommes réservées au paiement de personnels dans les contrats pour mettre fin à la situation anormale de ces personnels. »

Il est clair que cette opération ne peut être un recrutement pur et simple, mais doit être une intégration d'agents qui ont pu bénéficier de changement de catégorie et d'échelon accéléré dans les limites du statut C.N.R.S. appliqué à l'I.N.A.G.

Les pouvoirs publics tenteront, en exigeant des conditions d'intégration restrictives, de démontrer les limites d'une telle opération afin d'éviter qu'elle ne s'étende à d'autres secteurs.

Notre syndicat et ses sections syndicales de l'I.N.A.G. déploieront une action efficace pour défendre les intérêts des personnels concernés afin de leur permettre une intégration convenable. Nous démontrerons ainsi que notre revendication est conforme à l'intérêt de la Recherche et des personnels et qu'elle est réalisable. Nous utiliserons cet acquis afin de développer notre action pour l'intégration de l'ensemble des personnels hors statut.

COMMISSIONS D'AVANCEMENT 1971

Nos représentants dans les différentes commissions se sont réunis le vendredi 2 avril afin de tirer les enseignements sur le déroulement des commissions d'avancement 1971, d'analyser les résultats et de proposer les actions à entreprendre par notre syndicat en direction du C.N.R.S. pour améliorer leur fonctionnement.

I. COMMISSION DE DEROGATION.

La commission plénière s'est réunie le 3 mars (à laquelle les syndicats sont présents à titre consultatif) : 171 agents sur 828 candidats sont proposés pour l'inscription sur la liste d'aptitude. L'examen des demandes d'accès aux catégories 6 à 8 B ainsi que celui des dossiers I.N.A.G. auront lieu probablement fin avril.

Après trois années de présence aux commissions de dérogation, il nous faut constater que les critiques que nous avons formulées sur leur fonctionnement sont totalement fondées et le fait d'y participer à titre consultatif n'y change rien. Seule la composition paritaire, refusée en 1968, nous semble être la seule solution valable.

II. COMMISSION PARITAIRE.

1.710 demandes d'échelons accélérés, 1.303 propositions de promotion de catégories, réunions étalées sur plus d'un mois... : ces chiffres font apparaître l'augmentation constante des candidatures et donnent une idée du nombre de dossiers qui a malheureusement conduit à un examen trop rapide de chaque cas.

181 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude et des propositions de nominations ont été faites au Directeur général du C.N.R.S. (A.R.S. et techniciens de labo 4 B). L'insuffisance des possibilités a fait rejeter de nombreux dossiers valables, créant ainsi un préjudice pour la carrière des personnels. Il faut ajouter que cette insuffisance a eu une influence certaine lors du premier choix des dossiers (dossiers valables retenus pour le classement).

Il faut toutefois noter une légère amélioration du pourcentage inscrits-propo-

sés : 13,9 % en 1971 et 12,3 % en 1970. Cette faible augmentation, que ne laissent pas présager les dérisoires créations de postes de 1970, peut s'expliquer par le fait que le C.N.R.S. dispose d'un important volant de manœuvre : départs pour différentes raisons, ajustements des postes à la qualification de l'agent qui l'occupe, etc. qui portent sur un effectif de plus de 9.000 agents I.T.A.

La pénurie de création de postes n'en demeure pas moins cruciale. Le blocage des carrières est particulièrement alarmant pour l'accès aux catégories 3 B, 2 B, 3 A, 1 A et 1 D où les pourcentages inscrits-proposés sont inférieurs à 8 %.

Un autre fait alarmant est que la masse budgétaire ne suit pas les possibilités statutaires de promotion des agents. Les inscrits sur la liste d'aptitude voient leur promotion sur le poste correspondant différée de plusieurs mois et même d'un an, puisque 50 à 60 agents inscrits en 1970 ne verront leur promotion prendre effet qu'au 1^{er} janvier 1971. Le décalage va se répercuter défavorablement sur les agents retenus par les commissions de 1971 (voir dernier paragraphe de cet article).

**

Ce bilan a conduit les représentants des commissions d'avancement du S.N.T.R.S. à reposer le problème du fonctionnement de ces commissions. Un document sera élaboré sur ces différents aspects (dérogations, régionalisation des commissions, etc.) et sera adressé aux sections afin d'en discuter et d'apporter les remarques nécessaires.

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'avoir, dans chaque section, un responsable pour les problèmes d'avancement. La commission d'avancement du S.N.T.R.S. est prête à aider tout camarade qui voudrait prendre en charge ces problèmes, en liaison avec la commission Education syndicale. Nous tenons aussi à votre disposition un « mémento » qui

contient des informations importantes sur l'avancement au C.N.R.S.

**

Le 8 avril, l'intersyndicale des I.T.A. était reçue par le D.A.F. du C.N.R.S. concernant la politique des promotions au C.N.R.S. (résorption des agents inscrits sur la liste d'aptitude). Le 31 mars, le C.N.R.S. avait fait connaître ses propositions pour 1971 : environ 50 % des postes disponibles réservés aux promotions, ce qui permettra de promouvoir 58 % des agents inscrits au titre de la commission paritaire, 36 % des agents inscrits au titre de la dérogation et 18 % des agents inscrits sur titres nouveaux. (Cf. circulaire aux secrétaires n° 8.)

Dans une déclaration préalable, l'intersyndicale devait demander que la totalité des postes soient utilisés pour les promotions... et ils ne seraient pas suffisants pour résorber la totalité des agents inscrits. Elle demandait que l'effort soit porté sur les inscrits venant de la commission paritaire, notamment ceux des catégories où le goulot d'étranglement est tel que l'inscription représente déjà un véritable concours.

M. Creyssel reconnaît que la situation est difficile, mais veut réserver un contingent de postes pour le recrutement. En ce qui concerne les dérogations et les paritaires, M. Creyssel accepte d'affecter encore 20 à 25 postes pour les promotions au titre de la commission paritaire et reconnaît que le fonctionnement de la commission de dérogation doit être repensé.

(En dernière minute : le C.N.R.S. accepte de promouvoir 76 % des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la commission paritaire.)

Pour la commission d'Avancement,

G. DARRE.

P.-S. - Les permanences de la commission Avancement ont toujours lieu le 2^e mardi de chaque mois, de 18 heures à 20 heures, au siège du syndicat, 10, rue de Solférino, Paris 7^e. (551-71-39).

Commission paritaire	ECHELONS ACCELERES			PROMOTION DE CATEGORIE				Observations	
	Nombre de candidats	Nombre de possibilités	Nombre de retenus	Catégorie de promotion	Nombre de candidats	Nombre de possibilités	Nombre de retenus		
2 A	124	71	71	1 A	140	10	10	+ 4 proposés A.R.S.	
3 A	98	51	51	2 A	43	15	11		
1 B	226	139	139	3 A	125	4	4		
1 B bis	23	10	10	1 B	160	53	43		
2 B	235	131	131	2 B	280	20	20		
3 B	387	208	208	1 B bis	42	7	7		
3 B Dessinateurs				3 B	287	22	22		+ 6-5 B proposés 4 B
4 B	53	27	28	4 B	7	supérieur à 7	4		
5 B	204	108	108	5 B	19	5	5		+ 1-6 B retenu 5 B
4 B Dessinateurs				6 B	5	illimité	4		
5 B Dessinateurs				7 B	4	»	3		
6 B	86	49	49	8 B	2	»	2		
7 B	25	12	12	1 D	11	—	—		
8 B	12	5	5	2 D	14	1	1		
9 B	12	10	10	3 D	81	15	15		
1 D	4	2	2	4 D	23	9	9		
2 D	24	10	10	4 D	1	1	1		
3 D	86	47	47	4 D	13	4	5		
4 D	71	41	40	5 D	2	3	2		
5 D	14	7	8						
6 D	26	19	19						
6 D	—	—	—						
Total	1.710		948	Propositions nominations 4 B	37	5	5	Examinés cette année en paritaire % inscrits/proposés : 13,9 %.	
				Total	1.303		181		

(Suite page 10.)

Commission de dérogation	PROMOTION DE CATEGORIE				Observations	
	Catégorie de promotion	Nombre de candidats	Nombre de possibilités	Nombre de retenus		
	2 A	47	8	8	5 proposés (nomination par le Directeur du C.N.R.S.) + 3-5 B proposés 4 B Informatique	
	3 A	179	14	14		
	3 A - A.R.S.	35	—	—		
	1 B - 1 B bis	145	36	38		
	2 B	203	65	57		
	3 B	135	41	41		
	4 B	3	4	3		
	5 B	27	6	6		
	1 D	7	1	1		
	3 D	33	2	2		
	4 D	12	1	1		
	5 D	2	0	0		
	Total	828		171		% inscrits/proposés : 20,6 %

Vie des Sections - Vie des Sections - Vie des Sections

C.N.A.M.

L'activité de la section, en 1970, s'est traduite par une augmentation de 15 % des effectifs lors de la reprise des cartes 1971. Le nouveau bureau élu compte 7 camarades et se réunit chaque semaine. La section édite chaque mois le bulletin « S.N.T.R.S.-C.N.A.M. » et diffuse la V.O. chaque semaine.

La section C.G.T. a réuni tous les syndicats pour constituer un intersyndicale du C.N.A.M. Elle a participé à toutes les actions et manifestations organisées par le S.N.T.R.S.

Le bilan est concluant : obtention d'un local syndical plus grand ; une demi-heure par mois pour réunir les personnels ; négociation en cours avec la direction en vue d'obtenir une demi-journée supplémentaire de repos pour les gardiens ; suppression du nettoyage de la cour, le dimanche matin ; égalité des congés pour toutes les catégories de personnels.

LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS.

Les sections syndicales C.G.T., C.F.D.T. et C.G.C. ont décidé unanimement un arrêt de travail, le 30 mars, de 14 heures à 15 heures. Cet arrêt fut suivi à 90 %.

Cette décision était motivée par un licenciement effectué sans avoir réuni les éléments indispensables. Après enquête, il s'est avéré que les griefs reprochés n'étaient pas fondés. La décision a été rapportée aussi rapidement qu'elle fut prononcée. L'ensemble du personnel n'accepte pas que de tels procédés soient encore utilisés. Une lettre ouverte a été communiquée à la direction.

A cette cause première s'ajoutent d'autres faits : des dames vérificatrices sont mutées dans d'autres services sans conserver le bénéfice de leur prime de rendement (d'ailleurs inchangée depuis 1958) ; de nombreux accords ne sont pas respectés sur le plan intérieur (frais de déplacement, congés exceptionnels) ; le système administratif exercé de façon excessive amenant une entrave au bon fonctionnement du travail ; depuis 1964 le personnel attend un statut et, depuis 1970, il participe à des commissions en vue de l'élaborer.

De nombreuses difficultés sont rencontrées, mais le personnel, conscient de ses droits, mènera une action intense pour atteindre les buts qu'il s'est fixés.

I.M.F.M. (Marseille).

La section a constitué un nouveau bureau dont le secrétaire est le camarade FONTANA.

RADIOASTRONOMIE DE NANCAY.

Nouveau secrétaire de section : Michel CHAMPION.

PIC DU MIDI.

La plupart des adhérents dépendant de la Direction de l'Enseignement Supérieur sont passés du S.N.T.R.S. au S.N.P.E.S.B.-C.G.T. Une section S.N.T.R.S. a été reconstituée par les agents appartenant au C.N.R.S.

I.R.C. (LYON).

Les membres du Conseil National ont tenu une réunion « compte rendu de mandat » devant tous les adhérents, le 1^{er} avril.

TOURS.

Les sections S.N.T.R.S. et S.N.P.E.S. ont publié leur premier journal *Inter-Fac* diffusé à tous les personnels de l'Université.

RHONE-ALPES-COTE-D'AZUR.

Les 24 et 25 avril, journées d'études des sections S.N.T.R.S.-C.G.T. de Lyon, Marseille, Aix, Nice, Villefranche, Observatoire de Haute-Provence, Montpellier, sur l'organisation régionale du syndicat.

OBSERVATOIRE DE MEUDON.

Les élus S.N.T.R.S., s'appuyant sur la section syndicale, ont réussi à obtenir que les textes concernant le statut de l'Observatoire transmis au ministère comportent tous les points de la plate-forme intersyndicale (C.G.T., S.N.E.S., S.N.C.S.). Réaction brutale du ministère ! Affaire à suivre...

BORDEAUX.

Le compte rendu de l'action pour les 10 et 11 février de la section de Bordeaux nous est parvenu après la mise sous presse du précédent B.R.S. Nous tenons à souligner le bon travail de notre section S.N.T.R.S. de Bordeaux en rappelant les principaux points de cette action.

Préparation de l'action avec tous les syndicats F.E.N. et C.G.T. de l'Université. Meeting-conférence de presse à la Bourse du Travail avec compte rendu dans *Sud-Ouest* et *La France* du 10 février. Assemblées catégorielles dans les laboratoires :

80 à 100 % de présence selon les laboratoires. Assemblée commune, le 11, à la Bourse du Travail : 80 % des personnels de l'enseignement et de la recherche. Délégations au rectorat, à la préfecture (pas reçue) et auprès des présidents d'Université. Pétition à l'intention du directeur général du C.N.R.S. largement signée. Echos dans la presse (*Sud-Ouest* et *La France* des 10, 11 et 12 février) ainsi qu'à la télévision régionale (le 10 février à 19 heures).

I.N.S.A.

La commission s'est réunie à Paris le 17 avril avec les responsables des sections I.N.S.A. du S.N.T.R.S. pour faire le point des revendications et envisager les actions pour les faire aboutir. Après l'Education nationale, les Finances auraient donné leur accord au statut des personnels (statut type C.N.R.S.). La fonction publique n'a toujours pas répondu.

En ce qui concerne le statut des établissements, le ministère refuse de tenir compte des propositions formulées par les syndicats lors de l'entrevue avec le directeur des enseignements supérieurs.

Des assemblées générales vont se tenir dans tous les I.N.S.A. afin d'informer et de consulter les personnels, des motions seront adressées à la Direction des enseignements supérieurs, à l'Education nationale, aux Finances et à la fonction publique exprimant l'exigence des personnels. De plus, une grève des trois I.N.S.A. est envisagée pour le 11 mai et dont les conditions seront définies après consultation des personnes intéressées.

SECTION NATIONALE DES RETAITES.

Dans notre syndicat, il existait déjà une section regroupant les retraités ex-travailleurs de l'Etat, dont le responsable est notre camarade Rousseau, de Bellevue.

En accord avec la section d'Orsay, le Secrétariat national a chargé le camarade Pasques, militant actif de cette section, qui vient de prendre sa retraite, de prendre la responsabilité de la section nationale S.N.T.R.S. des retraités.

Notre camarade tiendra une permanence au siège du syndicat tous les lundis à partir de 14 heures. Nous invitons toutes les sections à nous faire connaître les noms des camarades actifs ou retraités désireux de participer à l'organisation de la section. Adressez le courrier au siège du syndicat.

PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE			
1 A	3.221,52	1 B	1.571,40
2 A	2.370,64	1 B bis	
			1.431,24
3 A	2.213,28	2 B	1.228,38
		3 B	1.051,32
4 B	914,82	5 B	848,40
6 B	484,48	7 B	454,96

1^{er} semestre 1971